

Commune de L'ISLE - JOURDAIN**« Lotissement Le Clos de Gauarrat »**

REGLEMENT

En complément aux règles d'urbanisme en vigueur définies dans le PLU, les règles suivantes s'appliquent sur le lotissement :

Article 1 : Gestion des ordures ménagères

Les acquéreurs des lots devront présenter leurs ordures ménagères et tri-sélectif sur l'aire existante de l'autre côté de la Route de Rozès.

Article 5 : Gestion des Eaux pluviales et Eaux usées

Les acquéreurs de l'ensemble des lots ont l'obligation de rejeter leurs eaux pluviales et usées dans les collecteurs du lotissement respectivement prévus à cet effet.

Cependant, afin de respecter le PLUih, les acquéreurs des lots ont l'obligation d'installer un dispositif de stockage des eaux pluviales entre leur maison et le raccordement au réseau du lotissement. Son volume sera conforme aux règles de la notice pluviales du PLUih.

Fait à L'Isle Jourdain, le 24/04/2025.

Le lotisseur

Pour la société SEETY, le gérant Jean – Baptise CRAMPES

